

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion en Visioconférence du mardi 11 juin 2024

Co-Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Jean Michel Garcia - Ludovic Margouet**

Absents: **MM. Mohamed Belmaaziz - Thierry Bres - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Pierre Pesce - José Plaza - Jean Loup Prin - Guy Rey**

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

Section U6/U7

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Le 8 juin la Journée Nationale des Débutants s'est déroulée sur les sites de Maurin et Valras.

Cinquante-quatre clubs étaient présents en catégorie U7 et vingt-huit clubs en catégorie U6.

Cette journée a permis de se rencontrer pour un moment de convivialité dans la bonne humeur, malgré la pluie qui s'est invité un moment à Maurin.

Au programme trois matchs de dix minutes, défis, motricité et châteaux gonflables, le tout clôturé par la remise des récompenses, catégorie U7 le matin et catégorie U6 l'après-midi.

Un grand merci aux dirigeants et dirigeantes des clubs du FC. Maurin et de l'ASM 34 pour leur investissement, leur amabilité et leur savoir-faire pour que cette journée soit une réussite.

Merci aux membres de la Commission Technique, de la Commission Animation ainsi qu'aux membres du Comité Directeur présents sur les deux sites.

On regrettera quand même l'absence des clubs qui n'ont pas prévenu ce qui a perturbé quelque peu le déroulement de la journée mais qui finalement s'est très bien passée à en voir la joie des enfants et le sourire des parents.

Cette journée marque la fin de la saison 2023/2024, place aux tournois et à la préparation de la saison à venir.



SECTION U12

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FABREGUES AS 1 (529368)

27765613 – U12 D1 (A) du 1/06/2024

Amende : 5 € (banc)

ASM 34 1 (561208)

27756283 – U12 D2 (B) du 1/06/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

USO FLORENSAC PIN 1 (546234)

27756283 – U12 D2 (B) du 1/06/2024

Amende : 5 € (banc)

SECTION U13

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

MONTARNAUD AS 1 (528515)

27717737 – U13 D2 (A) du 1/06/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

M. ST MARTIN 1 (523509)

27717737 – U13 D2 (A) du 1/06/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

AB BEZIERS 2 (553074)

27717652 – U13 D1 (C) du 1/06/2024

Amende : 5 € (banc)

CANET AS 1 (509249)

27717652 – U13 D1 (C) du 1/06/2024

Amende : 5 € (banc)

FABREGUES AS 1 (529368)

27717736 – U13 D2 (A) du 1/06/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

MONTPELLIER AS 1 (582431)

27717736 – U13 D2 (A) du 1/06/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FABREGUES AS 3 (529368)

27718242 – U13 D3 (D) du 1/06/2024

Amende : 15 € (banc + arbitre + arbitre assistant)

O. VEDASIEN 1 (564614)

27718242 – U13 D3 (D) du 1/06/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

COURNONSEC BS 1 (521681)

27717923 – U13 D2 (C) du 1/06/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°40 du 7 juin 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe COURNONSEC BS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LATTES AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

LAPEYRADE OL 2 (503338)

27718239 – U13 D3 (D) du 1/06/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°40 du 7 juin 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe LAPEYRADE OL 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe USO FLORENSAC PIN 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia